

Article 9 bis de l'arrêté du 26 décembre 2012 sur la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs et aux garanties des organismes de formation (accréditation-certification)

Date de mise à jour : 30 Septembre 2022

Notre analyse

La formation spécifique de coordonnateur SPS peut être réalisée au cours d'un cursus universitaire et permet au stagiaire de disposer d'une attestation de coordonnateur SPS de niveau 2 pour les phases de conception et de réalisation.

La formation spécifique est assurée par un organisme de formation certifié et se déroule sur l'année universitaire. Elle donne lieu à une évaluation pédagogique en continu, d'une part, et à une évaluation professionnelle réalisée par un jury en fin de formation d'autre part.

La délivrance de l'attestation de compétence de coordonnateur SPS est conditionnée à l'obtention du diplôme de licence du stagiaire. En cas d'échec au cursus de licence, le candidat ne pourra pas obtenir son attestation de compétence de coordonnateur SPS, même en cas de réussite aux évaluations de la formation spécifique.

Article 9 bis de l'arrêté du 26 décembre 2012 sur la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs et aux garanties des organismes de formation (accréditation-certification)

Dispositions spécifiques en cas de réalisation de la formation spécifique au cours d'un cursus universitaire.

Lorsque la formation spécifique est dispensée dans le cadre d'un cursus universitaire, l'organisme de formation s'assure que le postulant satisfait aux prérequis mentionnés au point 1.1 de l'annexe II au moyen d'un contrôle sur pièces des justificatifs présentés par le postulant, à savoir tous documents retraçant son parcours professionnel ou universitaire, notamment ses titres ou diplômes ainsi qu'un justificatif d'inscription dans l'une des licences mentionnées aux articles R. 4532-25 et R. 4532-26 du code du travail. Ce justificatif est versé au dossier individuel de formation prévu à l'annexe I.

Le stage de formation de coordonnateur SPS se déroule sur une période n'excédant pas l'année universitaire et donne lieu à une évaluation pédagogique en continu et à une évaluation professionnelle réalisée par un jury conformément aux dispositions de l'article 8 au plus tard à l'issue de cette période.

L'organisme de formation vérifie que les conditions de diplôme fixées aux articles R. 4532-25 et R. 4532-26 sont satisfaites au moment de la délivrance de l'attestation de compétence de coordonnateur SPS. L'obtention de l'attestation est assujettie à l'obtention du diplôme de licence.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) - Devenir coordonnateur SPS et actualiser ses compétences, INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Première rentrée pour la licence professionnelle coordonnateur SPS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)